

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010124

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer une déclaration préalable de travaux pour le remplacement des fenêtres, vitrages et portes vitrées de l'école Henri Barbusse élémentaire

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - Mme POP.
SECRETAIRE Stéphane MASO**

La séance est ouverte à 20h30.

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer une déclaration préalable de travaux pour le remplacement des fenêtres, vitrages et portes vitrées de l'école Henri Barbusse élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Marie JAY Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles « L.421-1 et suivants » ainsi que l'article « R.421-1 et suivants »,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer les travaux de remplacement des fenêtres, vitrages et portes vitrées de l'école élémentaire Henri Barbusse, soumis à autorisation préalable de travaux,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 1^{er} octobre 2024.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la commune :

- La demande d'autorisation de travaux afférente au remplacement des fenêtres, vitrages et portes vitrées de l'école élémentaire Henri Barbusse, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ladite autorisation.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 11 octobre 2024

Reçu en préfecture le 11 octobre 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20241010-11954-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE